

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR LA CONSTRUCTION DU FOUR A PAIN COMMUNAL

Entre la **Commune d'Ornex**, représenté(e) par son *Maire, Jean-François OBEZ*, d'une part,

Et la **NOM, Prénom DU BENEVOLE**, domicilié(e) (*adresse*), d'autre part, Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : dans le cadre des budgets participatifs 2021, la fourniture des matériaux de construction du four à pain communal place de l'église est financée par la commune. La construction du four à pain est quant à elle assurée par une équipe de bénévoles. Chacun des bénévoles qui interviendra sur le chantier est invité à se présenter en mairie, et à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'intervention du bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions

L'activité est prévue les samedis et dimanche, place de l'église, deux week-ends par mois du mois d'octobre 2022 jusqu'au mois de juillet 2023.

Le bénévole est autorisé à apporter sa contribution à la construction du four à pain. Il participe au chantier de construction et est autorisé à effectuer les activités suivantes pour le compte de la commune :

- Préparer le projet de construction : plan-définition du besoin
- Calcul des besoins en matériaux
- Approvisionnement du chantier en matériaux
- Construction de la charpente et de la toiture du four
- Construction du four : élévation en maçonnerie, mise en place des pierres
- Maintien en sécurité du chantier

Article 3 - Engagement du bénévole :

Le bénévole s'engage à :

- Porter ses équipements de protection individuels adaptés à la tâche qu'il effectuera lorsqu'il est sur le chantier :

- Chaussures de sécurité : en tout temps
- Protection de la tête : casque lors de transfert de matériaux et lors du travail en hauteur
- Protection des yeux : lunettes lors de l'utilisation de machines-outils

- Protections auditives : bouchon d'oreilles ou casque auditif lors de travaux bruyants
 - Protection des voies respiratoires : lors de production de poussières et pendant le travail de la chaux
 - Gants de protection : lors des opérations de manutentions et pendant le travail de la chaux
- Intervenir uniquement sur les temps de travail prévus à cet effet par la collectivité, avec l'équipe de bénévoles, et à ne pas venir sur le chantier en dehors de ces périodes
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan que la commune pourrait organiser
- Être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile
- Respecter et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la commune

Article 4 - Engagement de la commune d'Ornex

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace de chantier et le matériel nécessaires pour permettre au bénévole de participer à la construction
- Garantir la sécurité du chantier
- Se tenir à disposition du bénévole s'il a des questions. Il pourra contacter Evelyne HUSSELSTEIN, Directrice des services techniques, au 06 80 62 49 77 – dst@ornex.fr
- Associer le bénévole à l'évolution du projet, aux adaptations techniques nécessaires

Article 3 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter la présente convention, ainsi que la réglementation relative à la construction des bâtiments dictée par la commune. Il s'engage à respecter les règles de sécurité obligatoires sur un chantier de construction d'un bâtiment.

En cas non-respect de cette réglementation, la commune d'Ornex sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la commune d'Ornex garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels ;

Le bénévole s'engage quant à lui à avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 6 – Durée - Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 juillet 2023. Elle n'est pas renouvelable.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, le Maire, en tant qu'autorité territoriale, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé

adressé au bénévole.

Fait à Ornex, en deux exemplaires, le

Le bénévole,

Le Maire

Nom, prénom

Jean-François OBEZ